

# <u>CONVENTION D'ADHÉSION</u> <u>N° 2024-009</u>



#### Entre:

La Commune de CHARTRES-DE-BRETAGNE, Représentée par Monsieur Philippe BONNIN, Maire

Désignée ci-après par "LA COMMUNE"

D'une part,

Et,

L'Agence Locale de l'Énergie et du Climat du Pays de Rennes, Association Loi 1901, N° SIRET 411 429 574 00022, code APE 9499Z, dont le siège est situé 104, boulevard Georges Clemenceau, 35200 RENNES, représentée par Monsieur Olivier DEHAESE, président de l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat du Pays de Rennes

Désigné ci-après en conséquence par " ALEC du Pays de Rennes"

D'autre part,

## **EXPOSE DES MOTIFS**

L'ALEC du Pays de Rennes, qui a entre autres objectifs, d'aider les communes à mieux maîtriser leurs consommations énergétiques et à mettre en place des énergies renouvelables, a développé le Conseil Energie Partagé (CEP), dont le principe est la mise à disposition d'un e conseiller ère énergie pour les communes adhérentes à l'association.

Les tâches d'un·e conseiller·ère sont multiples :

- Le suivi des consommations d'énergie et d'eau du patrimoine public et la restitution sous forme de bilans et tableaux de bord,
- L'accompagnement de la commune dans la détermination des priorités d'actions,
- La réalisation d'actions techniques et pédagogiques permettant des d'économies d'énergies et d'eau,
- Le contrôle des interventions effectuées et l'évaluation des résultats obtenus,
- L'accompagnement à l'obtention d'aides financières,

Le Pays de Rennes, Rennes Métropole, le Val d'Ille Aubigné, Pays Chateaugiron Communauté, Liffré-Cormier Communauté, l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) et la Région Bretagne, conscients des enjeux économiques, environnementaux et sociaux de cette démarche, apportent un soutien technique et financier à ce dispositif.

Il est convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1: ADHESION**

Pour bénéficier du service Conseil en Energie Partagé, la commune doit être adhérente à l'association ALEC du Pays de Rennes, en s'acquittant du règlement de la cotisation dont le montant est défini chaque année par l'Assemblée Générale de l'ALEC du Pays de Rennes. (Son montant est de 0€10/habitant pour l'année 2024)

Une fois la commune adhérente à l'ALEC du Pays de Rennes, elle peut bénéficier du service Conseil en Energie Partagé aux conditions définies à l'article 13.

# ARTICLE 2: OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la commune va bénéficier du service Conseil Energie Partagé, au titre de l'adhésion à **l'ALEC du Pays de Rennes**.

# ARTICLE 3 : DESCRIPTION DU CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGE

Le Conseil en Énergie Partagé propose un ensemble de missions d'accompagnement qui sont détaillées dans « Le catalogue des missions CEP », dont le sommaire est joint en annexe. Le catalogue des missions vous sera présenté en détail par le ou la conseiller-ère. La commune et le ou la conseiller-ère CEP travailleront ensemble sur le choix des missions à réaliser durant l'année, dans la limite du nombre de points mis à disposition de la commune.

Le détail du nombre de points mis à disposition des communes selon leur taille est disponible dans le tableau ci-dessous :

	Nombre d'habitants	Nombre de points annuels	
de 0 à 1000	500	55	
habitants	999	55	
de 1000 à 1500	1 000	65	
habitants	1 499	65	
de 1500 à 2000	1 500	75	
habitants	1 999	75	
de 2000 à 3000	2 000	100	
habitants	2 999	105	
de 3000 à 4000 habitants	3 000	120	
	3 999	130	
de 4000 à 5000 habitants	4 000	135	
	4 999	140	
de 5600 à 6000	5 000	165	
habitants	5 999	165	
de 6000 à 8000	6 000	175	
habitants	7 999	205	
de 8000 à 10000	8 000	215	
habitants	9 999	230	
de 10000 à	10 000	230	
15000 habitants	14 999	230	
de 15000 à 25000 habts	24 999	260	

### ARTICLE 4: ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La commune s'engage à désigner :

E-mail:

Téléphone:

pour le suivi d'exécution de la présente convention :

M. ou Mme :

E-mail :

Téléphone :

Un agent technique :

E-mail :

Téléphone :

Un agent administratif qui assurera la transmission des informations nécessaires à la mission (factures d'eau et d'énergies, plan, planning d'utilisation, ...) :

M. ou Mme :

Un élu « Responsable énergie » qui sera l'interlocuteur privilégié de l'ALEC du Pays de Rennes

La commune transmet en temps voulu toutes les informations requises pour l'élaboration du bilan des consommations d'eau et d'énergie et de son suivi, ainsi que pour la réalisation des autres missions.

Ce point est primordial car sans ces éléments, le ou la conseiller ère CEP n'est pas en mesure de finaliser la réalisation du bilan annuel des consommations et dépenses d'énergies et d'eau.

Dans sa communication vers la commune, le ou la conseiller ère CEP mettra systématiquement en copie l'élu référent et l'agent technique, afin que les informations concernant l'avancement des missions soient partagées par tous les interlocuteurs de la commune.

Concernant les projets de construction ou de rénovation de bâtiments publics, la Commune associe le ou la conseiller ère CEP le plus en amont possible, afin que l'accompagnement proposé sur ces projets soit le plus efficient. En effet, plus tôt nous intervenons pour un projet, plus les marges de manœuvres en matière d'efficacité énergétique sont importantes.

La Commune informe l'ALEC du Pays de Rennes de toute modification sur les bâtiments et sur leurs conditions d'utilisation, leurs équipements énergétiques et modalités d'abonnement.

# ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE L'ALEC DU PAYS DE RENNES

### L'ALEC du Pays de Rennes s'engage à :

- Mettre en place les moyens adéquats pour l'exécution de la présente convention,
- Traiter les informations communiquées dans les plus brefs délais et à informer la Commune en cas d'anomalies, aussi bien pour le suivi périodique que pour le contrôle des facturations.

L'ALEC du Pays de Rennes s'engage à respecter la stricte confidentialité de l'ensemble des informations transmises par la Commune pour tout ce qui concerné les faits, informations, études et décisions dont elle aura connaissance au cours de l'exécution de la présente convention.

Concernant les données de consommations et dépenses d'énergies et d'eau, l'ALEC du Pays de Rennes s'engage à respecter le choix de la commune exprimé dans l'article 8 de la présente convention.

## ARTICLE 6: RENCONTRES REGULIERES

Afin de faire le point sur l'avancée de la réalisation des missions, mais aussi pour être informé le plus en amont possible des projets de la commune, des rencontres régulières seront proposés à l'initiative du ou de la conseiller ère CEP. Deux temps d'échanges seront proposés au cours de l'année civile, sur les périodes suivantes, et avec à minima les points suivants à l'ordre du jour :

- Rencontre/échange N°1 : entre décembre de l'année N-1 et janvier l'année N :
  - Pour la première année d'adhésion :
    - Validation des missions à réaliser lors de l'année à venir
  - Pour les années suivantes :
    - Avancement des missions déterminées en début d'année
    - Point sur la consommation des jours de l'année en cours
    - Synthèse des actions de l'année
    - Validation des missions à réaliser lors de l'année à venir
- Rencontre/échange N°2 : entre juin et juillet de l'année civile :
  - o Avancement des missions déterminées en rencontre N°1
  - Ajustements éventuels

Ces rencontres réuniront le ou la conseiller ère CEP, l'élu référent et l'agent référent. Elles pourront prendre la forme d'un échange téléphonique ou d'une rencontre physique. Elles feront l'objet d'un compte rendu rédigé par le ou la conseiller ère CEP, transmis aux interlocuteurs de la commune.

La rencontre N°1 doit permettre d'acter les actions à mener au cours de l'année, afin que la commune dispose d'une vision précise du programme de l'année à venir et afin que le ou la conseiller·ère CEP organise la réalisation de ces missions dans le temps.

Les rencontres 1 et 2, ainsi que les échanges réguliers avec la commune doivent permettre de planifier la réalisation des missions sur l'année civile. La commune et le ou la conseiller-ère CEP s'accorderont sur l'utilisation exceptionnelle des éventuels jours restants non utilisés. Le principe de base reste que ces jours ne pourront être utilisés l'année suivante.

Ces rencontres/échanges réguliers pourront bien sûr se tenir à l'occasion de la restitution de missions afin d'optimiser le temps des uns et des autres.

# <u>ARTICLE 7 : MANDAT D'ACCESSIBILITE AUX DONNEES DE CONSOMMATION ET DE FACTURATION DES ENERGIES ET FLUIDES DE LA COLLECTIVITE</u>

La commune donne mandat à l'ALEC du Pays de Rennes d'agir en son nom et pour son compte auprès des différents fournisseurs et distributeurs consommations et de dépenses d'énergies fluides, et des titulaires des groupements d'achat d'énergies, pour <u>la mise à disposition</u> des données de consommations et de dépenses d'énergies et de fluides, relatives aux contrats souscrits par la commune.

La Commune autorise l'ALEC du Pays de Rennes à procéder à la collecte, à la visualisation et au traitement de ces données.

A cet effet, les documents fournis en annexe sont à compléter par la commune. (Enedis/GRDF/Kabanda)

ARTICLE 8: AUTORISATION D'UTILISATION DES DONNEES DE CONSOMMATIONS ET DEPENSES D'ENERGIES ET DE FLUIDES DANS L'OBSERVATOIRE DE LA RENOVATION ENERGETIQUE COMMUNAL DISPONIBLE SUR LE SITE INTERNET DE L'ALEC DU PAYS DE RENNES

Les données ainsi recueillies sont utilisées par le ou la conseiller-ère CEP pour la bonne réalisation des missions.

Elles sont également utilisées pour l'alimentation d'un observatoire de la rénovation énergétique disponible depuis le site internet de l'ALEC du Pays de Rennes (<u>www.alec-rennes.org</u> rubrique Collectivités / Conseil en énergie partagé pour les collectivités « plus d'infos ».)

Cet observatoire permet de mesurer les résultats des efforts réalisés par les communes en termes de maîtrise des consommations d'énergie et d'eau, mais aussi de se situer par rapport à d'autres communes.

La publication de ces éléments implique un consentement de la commune, merci de cocher la case correspondant à votre choix :

$\sqcup$ (	Dui, la commune autorise la publication des informations de consommations de son patrimoine
dan	s l'observatoire de l'ALEC du Pays de Rennes.
	Non, la commune n'autorise pas la publication des informations de consommations de son

# **ARTICLE 9: LIMITES DE LA CONVENTION**

patrimoine dans l'observatoire de l'ALEC du Pays de Rennes.

La mission décrite par la présente convention est une mission de conseil et d'accompagnement, et non de maîtrise d'œuvre ; la Commune garde la totale maîtrise des travaux proposés par le conseiller et plus généralement des décisions à prendre, dont elle reste seule responsable.

#### ARTICLE 10: APPUI DE L'ADEME-BRETAGNE

Initiatrice du concept du Conseil Energie Partagé ainsi que des outils méthodologiques, l'ADEME-BRETAGNE assure une mission d'assistance technique et méthodologique à l'ALEC du Pays de Rennes pour le bon déroulement de la mission et lui apporte un soutien financier.

### ARTICLE 11: APPUI DE LA REGION BRETAGNE

Actrice du développement des services Conseil Energie Partagé sur son territoire, la REGION-BRETAGNE apporte un soutien financier à l'ALEC du Pays de Rennes.

#### ARTICLE 12: DUREE DE LA CONVENTION

La durée de la présente convention est fixée à 3 périodes de 12 mois, et prend effet au 1<sup>er</sup> ianvier 2024.

## ARTICLE 13: MONTANT DE LA COTISATION

Le principe de la cotisation à l'ALEC permettant de bénéficier du service CEP est le suivant :

- Pour les communes de 0 à 8 000 habitants : 1,50 €/an/habitant
- Pour les communes de plus de 8 000 habitants :
  - o 1,50 €/an/habitant pour les 8 000 premiers habitants
  - 0,10 €/an/habitant pour le nombre d'habitants au-delà de 8 000

L'assemblée générale de l'ALEC du Pays de Rennes validera chaque année l'évolution du coût de la cotisation qui est à ce jour établie à +1.2 %/an.

Le nombre d'habitants pris en compte dans le calcul est celui de la population totale. Cette valeur est issue du recensement annuel de la population totale édité par l'INSEE au 1er janvier de chaque année.

Après signature de la convention, l'ALEC du Pays de Rennes fera parvenir à la commune un appel à cotisation pour l'année 2024, puis au mois de janvier des années 2025 et 2026.

Dans le cadre de sa politique de transition énergétique, Rennes Métropole soutient les communes et prend en charge 40 % de votre cotisation au CEP, directement déduits de votre appel à cotisation.

Le paiement de la cotisation annuelle doit être effectué en une seule fois au maximum 30 jours après réception de l'appel à cotisation.

La Commune se libérera des sommes dues par virement, sur le compte ouvert au nom de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Rennes.

CREDIT MUTUEL DE BRETAGNE

Code Banque Code Guichet

: 15589 : 35121

N° de compte : 03269592543

Clé RIB

: 73

IBAN

FR76 1558 9351 2103 2695 9254 373

BIC

CMBRFR2BARK

Fait à Rennes, le 1er janvier 2024

**POUR LA COMMUNE** L'ADJOINTE

POUR L'ALEC DU PAYS DE RENNES LE PRESIDENT

PHILIPPE BONNIN

**OLIVIER DEHAESE** 

100415 BU CUMP BU CUMP

# CATALOGUE DES MISSIONS

CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ

ANALYSE DES DONNÉES

PLANIFICATION

AIDE À LA DÉCISION

EXPLOITATION

FONCTIONNEMENT ET CONFORT

SENSIBILISATION



# - SOMMAIRE -

# ANALYSE DES DONNÉES

p. 4

- Suivi des consommations et dépenses, mise à jour des données sur OPERAT et réalisation d'un bilan synthétique
- Réalisation d'une présentation en format Power Point des éléments de consommation et dépenses d'énergie et d'eau du patrimoine communal
- Bilan annuel des consommations et dépenses d'énergie et d'eau

# PENDERATION

0.7

- Accompagnement à l'élaboration d'un programme pluriannuel d'investissement
- Accompagnement au dispositif Éco Énergie Tertiaire

# AIDEALA DECISION

p. 9

- Accompagnement de projet
- Prédiagnostic énergétique d'un bâtiment
- Vision globale des 5 bâtiments les plus consommateurs
- Thermographie infrarouge d'un bâtiment de la commune
- Plan de mobilité communal
- Étude du potentiel photovoltaique sur le patrimoine communal
- Étude des différentes solutions de valorisation d'une production d'électricité photovoltaique (vente ou autoconsommation)
- Accompagnement à l'aménagement d'une cour d'école végétalisée
- Accompagnement à la réalisation de diagnostic eau
- Étude du potentiel récupération eau de pluie sur le patrimoine communal



Le nombre de points indiqué pour chacune des missions correspond au minimum nécessaire pour sa réalisation. L'échange avec votre conseiller ou conseillère CEP permettra d'ajuster celui-ci en fonction des critères propres à la commune et aux équipements concernés pour chaque mission.

# EXPLOITATION

p. 19

- Tournée régulation
- Mesure et analyse de la courbe de charge électrique de bâtiments et/ou de postes d'éclairage public
- Suivi dynamique des consommations d'électricité et de gaz naturel
- Accompagnement à la mise en place d'une plateforme de suivi énergétique
- Notice simplifiée des équipements techniques
- Instrumentation et suivi d'un bâtiment ou d'un équipement à l'aide de capteurs connectés

# FONCTIONNEMENT ET CONFORT

p. 25

- Mesure de confinement (concentration de CO<sub>2</sub>) à l'aide de capteurs enregistreurs pédagogiques
- Accompagnement pour la mise en place d'un plan d'actions sur la Qualité de l'Air Intérieur
- État des lieux du fonctionnement de la ventilation
- Analyse du confort estival
- Campagne de mesures de températures d'un bâtiment
- État des lieux du fonctionnement d'un bâtiment après 1 an d'usage

# SENSIBILISATION

p. 31

- Sensibilisation aux problématiques climatique et énergétique pour les agents et les élus de la commune
- Organisation de visites de sites exemplaires
- Sensibilisation des référents énergie et accompagnement à la mise en œuvre d'un plan d'actions

# Annexe 2:

# AUTORISATION DE COMMUNICATION À UN TIERS DES DONNÉES D'UN OU PLUSIEURS SITES DE CONSOMMATION RACCORDÉS AU RÉSEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

**AUTORISATION DE COMMUNICATION À UN TIERS** DES DONNÉES D'UN OU PLUSIEURS SITES DE CONSOMMATION RACCORDÉS AU RÉSEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION

A. CLIENT (particulier) - Ne remplir que le cadre A ou B				
M.	Prénom :			
Né(e) le :  _ _// _ / _  à :				
Adresse :				
Code postal :				
B. CLIENT (professionnel ou autre) - Ne remplir que le cadre				
Entreprise Collectivité locale (commune, département,)				
Dénomination sociale :	Forme juridique (SA, SARL,) :			
Nom commercial :  N° d'identification (SIRET) :  _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	Activité (code NAF) :			
Adresse:	/			
Code postal :   _   _   _   Commune :				
Représenté par (signataire du présent document) :				
M.	Prénom :			
Nom:				
Prénom :				
Adresse professionnelle : E-mail :				
Le signataire du présent formulaire déclare être dûment habilité p				
C. TIERS (particulier) - Ne remplir que le cadre C ou D				
M.	Prénom :			
Né(e) le :  _ _  /  _ _    à :	The state of the s			
Adresse :				
Code postal :				
N telephone : E-iliali				
D. TIERS (professionnel ou autre) - Ne remplir que le cadre C				
Entreprise Collectivité locale (commune, département,)	EPCI (syndicat de gestion) Association, copropriété			
Dénomination sociale : ALEC DU PAYS DE RENNES  Nom commercial :	Forme juridique (SA, SARL,) : ASSOCIATION			
Nom commercial : N° d'identification (SIRET) :  4 1 1 4 2 9 3 7 4 0 0 2 0  Adresse : 104 BOULEYARD CLEMENCEAU	Activité (code NAF) :   9   4   9   9   Z   _			
Adresse: 104 BOULEVARD CLEMENCEAU	Activité (cose (1217) - 121312121 2121			
Code postal :  3  5  2  0  0   Commune : _RENNES				
Représenté par :				
M. 🗵 Mme 🗆				
Prénom : OLIVIER	DENNES			
Adresse professionnelle : <u>104 BOULEVARD CLEMENCEAU 35200</u> N° téléphone : <u>02 99 35 23 50</u> E-mail : <u>con</u>	tad@alec-rennes org			
W telephone 1 02 33 00 29 00				
Par la signature de ce document, le Client autorise expressément le Tiers à demand				
surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au R.C.S. de Nanterre so des Corolles, 92070 Paris La Défense Cedex des données cochées ci-dessous, sous r				
∠ L'historique des consommations, en kWh, du site (et puissances atteintes et)				
X L'historique des relevés d'index quotidiens, en kWh, et la puissance maximale quotidienne, en kVA ou kWh, du site ;				
X L'historique de courbe de charge du site <sup>1</sup> ;				
X Les données techniques et contractuelles disponibles du site <sup>2</sup> .				
Usage des données (conseil énergétique, études,) · Conseil en énergie partagé				
La présente autorisation ne peut être cédée. Elle est consentie pour une durée de 36_ mois à compter de la date de signature (1 mois en l'absence de mention).  Le Client accepte expressément que ses données personnelles soient conservées par le Tiers et/ou Enedis à des fins de gestion et de traçabilité. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition pour motifs légitimes sur l'ensemble des données le concernant qu'il peut exercer sur simple demande auprès du Tiers et/ou d'Enedis, 34 place des Corolles, 92079 Paris La Défense Cedex.				
Date	Signature du Client + cachet le cas échéant			
Fait à :	*			

<sup>1</sup> Ensemble de valeurs moyennes horodatées de la puissance active ou réactive injectée ou soutirée, sur des périodes d'intégration consécutives et de même

durée.

<sup>2</sup> Caractéristiques du'raccordement, du dispositif de comptage et informations relatives au contrat de fourniture connues d'Enedis (puissance souscrite, option tarifaire d'acheminement, etc.)

#### Annexe 3:

# AUTORISATION DE COMMUNICATION À UN TIERS DES DONNÉES D'UN OU PLUSIEURS SITES DE CONSOMMATION RACCORDÉS AU RÉSEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL

# FORMULAIRE DE CONSENTEMENT TYPE - GRDF

Je soussigné:

B - CLIENT TITULAIRE	DU CONTRAT DE F	OURNITURE (prof	essionnel ou c	collectivite	é) – Ne re	mplir que le	cadre A ou B	
a.			5					
Dénomination sociale : Co	ommune de							
Adresse:					.5			ľ
Code Postal :	Commune:							-
Identification du représe	entant :							
M. □ Mme ⊠								
Nom:								
Prénom :								
	14							
N° Téléphone :								
Courriel:					=			

#### D - IDENTIFICATION DU TIERS (personne morale) - Ne remplir que le cadre C ou D

Dénomination sociale : ALEC DU PAYS DE RENNES

Forme juridique: ASSOCIATION LOI 1901

Adresse: 104 BOULEVARD CLEMENCEAU 35200 RENNES

# <u>Identification du représentant :</u>

M. ⊠ Mme □
Nom : DEHAESE
Prénom : OLIVIER

N° Téléphone : 0299352350 Courriel : contact@alec-rennes.org

En signant ce document, vous autorisez expressément le tiers, et le cas échéant ses représentants, à accéder, via la plateforme @tout visu conso de GRDF, aux données suivantes :

☑ L'historique des consommations annuelles

☑ Les données techniques et contractuelles

Pour une période allant du 01/01/2024 au 31/12/2026

N° PCE concerné(s) : Joindre la liste des adresses ou PCE

Date	
Fait à : RENNES	
Le: 01 janvier 2024	<b>;</b> .

Signature	e du cor le cas é	ourniture	<del>)</del> +





# Attestation d'autorisation d'accès aux données de consommation d'énergie

Je soussigné.e,				
Maire de la Commune de				
autorise le ou la conseiller.ère CEP de l'ALEC du Pays	de Rennes, à accéder aux données de			
consommation d'énergie de la commune, via la plateforme r	nise en place par le SDE35.			
Cet accès aux données de consommation d'énergie de la cosuivantes :	ommune est autorisé sous les conditions			
<ul> <li>Accès privé par identifiant et mot de passe propre (c</li> </ul>	réation d'un accès) ;			
<ul> <li>Consultations des points de comptage de la commune et des abonnements.</li> </ul>				
<ul> <li>Consultation des factures d'électricité et de gaz en ligne ;</li> </ul>				
<ul> <li>Téléchargement des duplicatas et/ou exports Excebilans;</li> </ul>	el si nécessaire pour la réalisation des			
Le ou la conseiller ère CEP ne sera pas habilité à modifier de de comptage.  Cette autorisation est valable pour toute la durée de l'adhe soit jusqu'au 31/12/2026.				
Fait à				
le/ en deux exemplaires originaux.				
Pour la Commune Le Maire	Pour l'ALEC du Pays de Rennes Olivier DEHAESE			

#### Contacts SDE35:

- Thomas BERTHIAU, Responsable du pôle SERENE, 07 56 05 45 65, t.berthiau@sde35.fr
- Guénola MOISAN, Chargée du groupement d'achat d'énergie, 02 99 23 04 34, <u>achatsenergies@sde35.fr</u>